

AVIGNON

Ville d'exception

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0025/CB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 01er avril 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu la demande d'HIVORY portant sur l'encadrement contractuel d'un ajout d'un nouvel opérateur, FREE
MOBILE, à l'antenne située au 59 avenue de la Synagogue possédée par SFR, et gérée par CELLNEX
pour HIVORY ;
Vu la non-opposition à déclaration préalable délivrée par la Ville d'Avignon (dossier n° DP 84007 25 00844)

DECIDE

ARTICLE 1 : Par Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire (n°CTR2021001116), l'article 15-1 « Montant de la redevance » est complété par les dispositions suivantes :

« La redevance sera valorisée de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) nets pour tout nouvel opérateur, toutes charges locatives incluses. »

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 752-758.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,
Signé le mercredi 06 mai 2026
Par Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE



Parvenu en Préfecture le 17/06/2026
Publié le 22/06/2026

